

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_12

BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire fait référence aux Articles [L2123-12](#) à [L. 2123-16](#), [L. 3123-10](#) à [L. 3123-14](#), [L. 4135-10](#) à [L. 4135-14](#) du CGCT pour les membres des conseils municipaux, départementaux et régionaux portant détermination de l'exercice du droit à la formation des élus.

Il rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Il revient notamment sur l'article précité qui précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente le tableau des actions des élus : **aucune formation n'a été suivie au cours de l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2131-1 et suivants ;

VU la délibération n° D2020_03_22 en date du 22 juin 2020, portant détermination de l'exercice du droit à la formation des élus ;

VU le tableau récapitulatif des actions de formations effectuées par les membres du conseil municipal pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire prévue pour financer les actions de formation ;

CONSIDERANT qu'aucun élu n'a sollicité une formation au cours de l'exercice 2024 ;

PREND acte du bilan de la formation des élus sur l'exercice 2024 ;

RAPPELLE que le tableau des actions de formation des élus sur l'exercice 2024 devra être joint au compte administratif 2024 ;

FIXE pour l'année 2025 une enveloppe prévisionnelle de 1 000 €, à imputer au compte 65315 ;

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS



Le Maire,
Michel MEFFRE

